

PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 7 septembre 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

Sont présents : Madame la conseillère Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu et André Caron sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Sont absents : Madame Valérie Bourgoïn et Messieurs Philippe Morneau-Hardy et Michel Ferland.

Est aussi présente Madame Roxanne Morin, secrétaire-trésorière adjointe, en remplacement de Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2021-09-170

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2021-09-171

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 soit adopté tel que rédigé.

2021-09-172

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2021, totalisant une somme de 80 025,99 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 80 025,99 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par

intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2021-09-173

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2010-143 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska possède un réseau d'égout sur son territoire depuis 2010;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le règlement 2010-143 dans une optique de modernisation et de clarification des informations en lien avec le raccordement aux réseaux d'égout et pluvial;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par Monsieur André Caron, conseiller, lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 240-2021 a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent ainsi à sa lecture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 240-2021 sur les branchements à l'égout soit adopté et qui ordonne et statue ce qui suit, à savoir : **(Voir le livre des règlements)**.

2021-09-174

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités peuvent être financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à

l'occupant d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir entre autres des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska d'imposer une tarification pour ces services;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été préalablement donné par Monsieur Michel Ferland, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 241-2021 a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 241-2021 relatif à la tarification des différents biens et services soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit, à savoir : **(Voir le livre des règlements).**

2021-09-175

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivant :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-09-176

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRE POUR LES TRAVAUX DU RANG SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumission pour la fourniture et le transport de matériaux granulaire pour les travaux du rang Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçus le 23 août 2021 à 10h00;

ATTENDU QUE les prix des soumissions se sont avérés beaucoup plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule l'appel d'offres pour la fourniture et le transport de matériaux granulaire pour les travaux du rang Sainte-Barbe;

2021-09-177

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE 3^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu la facture pour le 3^e versement de la quote-part 2021;

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte et autorise le paiement du 3^e versement à la MRC de Kamouraska pour l'année 2021 au montant de 26 809,00 \$.

2021-09-178 **DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA-EST INC. (APHK) POUR LE DÉFI EVEREST**

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue au montant de 50,00 \$ à l'Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est Inc. pour leur participation au Défi Everest en septembre 2021.

2021-09-179 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CLUB DE VTT LES MANIE-AQUES DE WOODBRIDGE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska achète une publicité insérée dans le dépliant du Club de VTT *les Manie-Aques de Woodbridge* au montant de 60,00 \$.

VARIA

2021-09-180 **ACCEPTATION DU SOUMISSIONNAIRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024**

Une (1) soumission reçue : Groupe Mario Bernier Inc. de Saint-Pascal

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission de l'entreprise Groupe Mario Bernier Inc. au montant de 292 007,04 \$, taxes incluses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-09-181 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska la levée de l'assemblée à 20 h 30.

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
secrétaire-trésorière adjointe

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire